



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023_100
PORTANT CREATION D'UNE ZONE 30
RUE EDOUARD HERRIOT A SAINT-POUANGE**

Le Maire de la commune de Saint-Pouange ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 411-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les caractéristiques de la rue Edouard Herriot sont compatibles avec les critères requis pour l'aménagement des "zones 30" ;

Considérant que la présence des écoles et de la mairie est cohérent avec la définition et l'identification d'une zone 30 par les usagers ;

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2023-74 du 21 août 2023

Article 2 : La zone définie à l'alinéa suivant constitue une zone 30, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

Le périmètre de la zone 30 est définie par la section de la Rue Edouard Herriot (RD 109), entre les PR 10.635 au croisement de la RD83 et la RD 109 au PR 10+529 dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Pouange.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 8 :

- M. le Maire,

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aube,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète,

- M. le Président du Conseil départemental de l'Aube,

- M. le responsable du Service Local d'Aménagement,

- M. le directeur du service d'incendie et de secours.



Olivier DUQUESNOY
2023.11.20 13:31:40 +0100
Ref:20231117_173002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

OLIVIER DUQUESNOY

